

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AULAYE-PUYMANGOU**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick LAGRENAUDIE, Maire de Saint Aulaye-Puymangou.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022.

**PRESENTS** : MM. LAGRENAUDIE, JAULIN, EYMARD, DENOST, VARIN, Mmes GRANGE, BACQUEY, HUGUES, MM. CONESA, DESSAIGNE, JOSSIEN, Mme DUCHÊNE.

**ABSENTS** : Mmes MARTY (pouvoir à M. Jaulin), GARCIA (pouvoir à M. Lagrenaudie), FERNANDES (pouvoir à M. Eymard), CAILLAT (pouvoir à Mme Hugues), ROUQUETTE, (pouvoir à Mme Bacquey), WOLF (pouvoir à Mme Duchêne), M. RAPEAU.

**Secrétaire** : M. EYMARD.

**Objet :**

**Développement de  
l'éolien terrestre dans  
la Double.**

Le Conseil Municipal,

- Considérant qu'une concertation / consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,
- Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt de la Double en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,
- Considérant que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),
- Considérant la forte vulnérabilité de la forêt de la Double aux incendies,
- Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,
- Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger des habitations,
- Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,
- Considérant qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des

**AR Prefecture**

024-200059152-20221129-DEL29\_29\_11\_22-DE  
Reçu le 16/12/2022

**FOLIO 205**

habitations les plus proches des éoliennes,

Affichée le :

- Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt de la Double et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,
- Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double,
- Considérant l'existence de solutions alternatives bien adaptées et bien acceptées,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre,

**DEMANDE** que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que la forêt de la Double soit classée en zone « non préférentielle ».

Au registre sont les signatures.

A Saint Aulaye-Puymangou, le 16 décembre 2022,

Le Maire,

